

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 21 janvier 2008, à 20h00, à la MRC de la Jacques-Cartier, au 60 rue St-Patrick, Shannon (Québec).

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur O'Donnell Bédard, Maire
- Monsieur Jocelyn Boivin, conseiller
- Monsieur Jacques Coulombe, conseiller
- Monsieur Guy Jacob, conseiller
- Monsieur Claude Lessard, conseiller
- Monsieur Jacques Tessier, conseiller

**ABSENCE MOTIVÉE:** Monsieur Michel Croteau, conseiller

### **Ouverture de la séance**

Le Maire, monsieur O'Donnell Bédard, déclare cette séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

### **7686- Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'ordre du jour de la séance du 21 janvier 2008 en ajoutant le point suivant:

- Cour municipale itinérante;

### **7687 - Acceptation du procès-verbal des délibérations de la séance du 17 décembre 2007**

Il est proposé par M. Jocelyn Boivin, appuyé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 17 décembre 2007, après avoir reformulé la résolution 7675 de la façon suivante:

#### **"7675 – Rapport sur les vidanges de fosses septiques**

Madame Vivian Viviers fait un rapport sur les vidanges de fosses septiques. Tout le monde a transmis sa preuve de vidange de fosse septique et il y a

quelques citoyens qui nous ont remis un engagement à la faire vider au printemps puisqu'ils n'ont pu le faire avant de quitter pour l'hiver, Gestion Sanitaire Portneuf n'ayant plus de disponibilité avant le printemps. Il n'y aura donc aucune amende d'imposée et un suivi sera fait pour que les citoyens respectent leur engagement ainsi que le règlement.

Cependant certaines personnes étaient insultées d'avoir été avisées par lettre recommandée mais on leur a répondu qu'il n'y avait pas d'autre choix puisque ça nous prenait une preuve de réception de la lettre pour pouvoir prendre un constat d'infraction s'il y a lieu."

#### **7688 – Acceptation des listes et rapports mensuels**

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Guy Jacob et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte les listes et rapports ci-dessous mentionnés :

- Liste des comptes payés pour le mois de décembre 2007;
- Réconciliation bancaire au 31 décembre 2007;
- Rapports budgétaires pour le mois de décembre 2007;

#### **7689 – Certificats de crédits disponibles**

Il est proposé par M. Jocelyn Boivin, appuyé par M. Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte les certificats de crédits disponibles portant les numéros 2008-001 à 2008-013 inclusivement, tel que préparés par la secrétaire-trésorière.

#### **7690 - Rapport de l'inspecteur**

Monsieur Denis Bourgault dépose son rapport pour le mois de décembre 2007. Il est proposé par M. Jacques Coulombe, appuyé par M. Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour le mois de décembre 2007.

#### **7691 – Patrouille nautique 2008**

Madame Vivian Viviers fait lecture d'une lettre reçue du Maire de Fossambault, Monsieur Guy Maranda nous demandant de prendre en charge la patrouille nautique pour 2008. Après discussion, il est convenu que Monsieur Guy Jacob fera des démarches pour voir s'il est possible d'obtenir un bateau et quels seraient les coûts engendrés pour engager des agents en uniforme pour la période d'été.

Il est recommandé à Madame Viviers de répondre à Monsieur Maranda que nous ferons les démarches nécessaires pour voir si ce projet est réalisable et à quel coût tout en ne confirmant pas que la participation financière sera de 6 000,00 \$, n'ayant pas obtenu le bilan de l'exercice 2007 sur ce point.

#### **7692 – Rapport suite à l'audition de la cause concernant une réclamation d'un citoyen suite aux pluies diluviennes de septembre 2005**

Madame Viviers indique aux membres du conseil que la cause a été entendue le 7 janvier dernier devant la Cour des petites créances et qu'un jugement devrait être rendu d'ici deux mois. Nous avons plaidé la force majeure, avons démontré au juge que nous avons pris tous les moyens nécessaires, que nous avons été diligents en téléphonant immédiatement aux propriétaires menacés et que nous avons changé le tuyau un mois après l'événement. Monsieur Tessier a agi comme témoin et nous avons déposé au juge et à la partie adverse un cahier d'autorités démontrant que plusieurs causes ayant le même objet pour des événements survenus à la même date, avaient été rejetées puisque nous plaidions la force majeure. Le juge a posé plusieurs questions aux témoins et a demandé à Monsieur Tessier et à l'expert de la partie adverse de lui faire des croquis pour bien comprendre la cause. À tout événement, si la ville était condamnée à rembourser le montant réclamé, la compagnie d'assurances paierait mais nous devrions assumer le déductible de 1 000,00 \$.

#### **7693 – Remboursement des frais encourus pour l'ancienne caserne de pompiers**

Madame Viviers mentionne aux membres du conseil qu'une rencontre a eu lieu entre les directeurs généraux des trois villes, rencontre initiée par Monsieur Marcel Grenier pour nous parler de l'ancienne caserne de pompiers de Ste-Catherine qui sera conservée par la ville dans un autre but.

Monsieur Grenier doit nous soumettre des chiffres précis mais indique que le remboursement du capital payé s'élève maintenant à 140 000,00 \$ dont 40% a été acquitté par Ville de Fossambault et Ville de Lac-Saint-Joseph. Il offre donc de nous rembourser la part que nous avons payée soit 56 000 \$ dont environ 35 000 \$ à Fossambault qui a commencé à payer avant le Lac-Saint-Joseph et le solde, soit environ 21 000 \$ nous serait remboursé soit en l'appliquant sur nos quotes-parts ou par un remboursement intégral, ce qui n'a pas encore été décidé.

Les membres du conseil préféreraient un versement intégral. Dès que les modalités seront connues, Madame Viviers nous en fera part.

## **7694 – Paiement des taxes municipales**

La directrice générale mentionne que plusieurs citoyens aimeraient pouvoir payer leurs taxes ou autres factures par guichet automatique ou internet.

Elle a pris des informations auprès de la Caisse populaire et ce serait possible. Il suffit d'obtenir un numéro d'entreprise auprès de notre caisse. Le coût est de 200 \$ pour l'ouverture du dossier, montant payable qu'une seule fois à l'ouverture et 0,75 \$ par transaction (montant négociable avec notre caisse).

Il est proposé par M. Claude Lessard, appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Autorise la directrice générale à faire les démarches pour obtenir ce service et à négocier les coûts de transactions.

## **7695 – Rapport de la directrice générale**

**Colloque sur les cyanobactéries.** La directrice générale mentionne qu'un important colloque sur les cyanobactéries a lieu à l'Université Laval, le 24 janvier 2008. Comme les places sont très limitées, Monsieur Denis Bourgault a manifesté le désir d'y assister et a été inscrit. Ce colloque est offert par Hydro-Québec Environnement et est au coût de 80 \$. Monsieur Claude Lessard mentionne qu'il aimerait bien y participer également. Madame Viviers fera les démarches nécessaires pour voir s'il reste de la place.

**Listes électorale.** Madame Viviers soumet aux membres du conseil que nous en sommes déjà à préparer les élections pour l'an prochain. Nous devrions recevoir cette semaine la liste des électeurs du Directeur général des élections.

**Québec Municipal:** Madame Viviers soumet une demande d'adhésion annuelle à Québec Municipal. Il s'agit d'un bulletin journalier livré par internet et qui informe les municipalités de tous les programmes offerts par les gouvernements, jugements rendus et jurisprudence, service d'annonces qui est très intéressant et dont la cotisation annuelle est de 135,00 \$. Ce service était offert gratuitement pour la première année.

**Association des Maîtres cyclistes de Québec:** Madame Viviers fait lecture d'une demande de l'Association des Maîtres cyclistes de Québec pour tenir une course le 22 juillet 2008 à 18h30. Cette course est d'une durée d'environ 30 minutes et le trajet serait de la Chapelle St-Louis jusqu'à la Plage du Lac-Saint-Joseph. Les cyclistes continueront par la suite jusqu'à St-Augustin. L'Association se chargera de la sécurité

sur la route. Ladite course avait été tenue l'an dernier, sans aucun problème. Les membres du conseil acquiescent à cette demande.

**Demande de subvention Association Catshalac.** Madame Viviers fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention de l'Association Catshalac pour l'activité de pêche blanche dans la Baie de Duchesnay, qui se tiendra du 2 février au 9 mars 2008. Les membres du conseil concluent que nous ne contribueront pas à cette activité.

**Aménagement d'une plate-forme.** Madame Viviers fait lecture aux membres du conseil d'une lettre reçue des procureurs d'un citoyen qui a aménagé une plate-forme non-conforme sur son terrain. Il est convenu de lui répondre que nous fermons notre dossier puisqu'ils ont soulevé un doute raisonnable eu égard à nos règlements, lesquels sont actuellement en révision, ces règlements étant désuets en partie.

Il est proposé par M. Jacques Coulombe, appuyé par M. Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil prend acte du rapport de la directrice générale.

#### **7696 – Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la Cour municipale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, les municipalités de Lac-Beauport, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Sainte-Brigitte-de-Laval, Shannon, les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Delage, Lac-Saint-Joseph, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, les Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, les municipalités de Rivière-à-Pierre, Sainte-Christine, Saint-Gilbert, Saint-Léonard, Saint-Thuribe, Saint-Ubalde, les villes de Lac-Sergent, Saint-Basile, Saint-Marc-des-Carières et Saint-Raymond sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond ;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond désirent modifier l'article 2 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c.C-72.01 ;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger ;

**ATTENDU QUE** l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Jacques Coulombe, appuyée par le conseiller Jocelyn Boivin,

**II EST RÉSOLU** que ce Conseil accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, au 46, chemin du Village, Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

Et il est également résolu que cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

**7697 - Levée de la séance**

Il est proposé par M. Jocelyn Boivin, appuyé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité de lever cette séance à 21h10.

---

**Vivian Viviers**  
Secrétaire-trésorière

---

**O'Donnell Bédard**  
Maire